

Note d'information intermédiaire, prochain « vrai bulletin » à la mi-décembre.

Voici notre seconde lettre d'information. Elle vous donne, sans attendre, des nouvelles importantes.

Régime !

Vous noterez la « légèreté » de la présente livraison.

Légèreté au sens diététique du terme : une nourriture moins riche et moins abondante permet à l'organisme de gagner, momentanément, en tonus et vivacité !

Légèreté ne signifie pas vide : les mois écoulés, même s'ils ne nous ont pas amené de « scoops » retentissants, n'ont pas été pour autant un désert d'activité. Les prochaines échéances – internes ou externes – se préparent activement.

Vous en trouverez ici l'écho.

Restons en tout cas mobilisés pour faire vivre l'APRC.

Et comprenons-nous bien : il ne s'agit pas pour nous de maintenir indéfiniment et artificiellement l'Association en vie végétative, par quelque acharnement thérapeutique insensé, mais bien de retrouver sans cesse son « souffle » de départ, les raisons de son existence et d'inventer les moyens de son action.

Le prochain bulletin (mi-décembre) en reprenant ses rubriques habituelles, renouera avec un régime plus riche dont chacun pourra tirer profit.

Bonne nouvelle donc : l'APRC vit.

Son électro-encéphalogramme est loin d'être plat !

AG 2007...

Ai-je bien noté sur mon agenda ?

L'AG 2007 initialement prévue à Angers est déplacée à RENNES. Notez-le bien. Merci à Jeanne Lubin et à son équipe rennaise qui ont déjà pris l'affaire en main et qui assureront l'intendance. **Le formulaire d'inscription** sera intégré au bulletin qui arrivera chez vous en 2^{ème} quinzaine de décembre. L'avancement des dates (disponibilité des locaux) nous impose un calendrier serré.

L'AG 2007 aura lieu à Rennes (La Hublais, 35510 Cesson Sévigné).

17 et 18 février 2007

N.B. Correspondants locaux, commencez à programmer vos rencontres, si ce n'est déjà fait !

Rencontres locales

Les correspondants locaux nous ont dit :

La rencontre locale de l'**Anjou** vient de se dérouler : technicité et bonne ambiance. Plus de réunion avant l'AG 2007. La préparation 2007 se fera par courriel, courrier, téléphone...

Région nantaise : une rencontre fin novembre, concertation en cours.

Aquitaine : après réception du bulletin de décembre. **Bourgogne** : le 23 septembre à BEAUNE

Doubs : la date retenue doit être avancée (suite à modification date AG) ; contacter le correspondant.

Région parisienne : pas encore fixée, mais il y aura quelque chose avant l'AG.

Région lyonnaise : en janvier, la date sera bientôt arrêtée. **Région stéphanoise** : mardi 10 octobre.

Grand sud : vendredi 29 septembre à Mollèges, près d'Avignon. **Grand Nord** : Jeudi 21 septembre.

Bretagne : samedi 21 octobre à Ste-Anne-d'Auray (« on nourrit les esprits et les corps ! »).

N.B. Sauf avis contraire,

l'annonce d'une prochaine rencontre ne signifie pas qu'il n'y en aura plus avant l'AG 2007 !

D'un bulletin à l'autre : quelques flashes

Voici un panorama des derniers mois écoulés résumant l'essentiel de ce qui s'est passé : vous pourrez lire ensuite quelques unes de ces informations dans leur détail.

Vie associative de l'APRC.

- En juillet, les 3 **coprésidents** ont passé ensemble trois demi-journées de travail. La dernière a été entièrement consacrée à la rencontre d'un **journaliste**.
- **Les réunions régionales** se préparent, avec en ligne de mire l'AG 2007 (pavé en première page).
- Des membres du CA ont travaillé et travaillent à un **règlement intérieur pour nos AG** (page 7).
- **Avec la Tripartite sociale**, nous appliquons la devise latine : *si vis pacem, para bellum* (*si tu veux la paix, prépare la guerre*) ! C'est ce que reflète notre courrier du 11 septembre 2006 au président de la Tripartite, que vous lirez ci-après (page 4).

Actions en justice.

- Une première congrégation est assignée devant le tribunal d'Angers. En concertation avec l'avocat de cette affaire et l'avocate de Paris, un nouveau cabinet prendra le relais pour les dossiers parisiens. D'autres stratégies sont en cours d'élaboration, dont nous rendrons compte, bien sûr, à la prochaine réunion de l'AG.
- **Beaucoup de travail obscur sur des dossiers personnels** : des chiffres, des textes de loi... Beaucoup de courriers, d'appels téléphoniques, de mails échangés, difficilement comptabilisables et dont il est également difficile de rendre compte, mais qui démontrent que **l'APRC vit et travaille** : quelques heures pour les uns, de longues journées, semaines, mois pour d'autres... Ceux qui s'impliquent davantage doivent pouvoir compter sur l'appui logistique et le soutien sans faille de tous les membres de l'Association.
- À quoi bon la retraite à 60 ans si le noviciat nous empêche d'atteindre le seuil des 160 trimestres ? Après la **victoire en première instance au TASS de Vannes** d'un adhérent qui s'oppose à la Cavimac sur la date de son affiliation, et dans l'attente du jugement d'appel, quatre autres adhérents bretons préparent aussi leur passage devant le TASS de Rennes, en lien constant avec l'Association.
- **L'appel à dons pour les actions en justice** continue son effet, avec un mouvement de générosité réconfortant : la provision ainsi constituée assurera les premiers frais et au-delà. Mais il faut évidemment maintenir et développer l'effort de mobilisation : nous aurons encore besoin de « biscuits » pour un parcours qui ne sera pas forcément une promenade-éclair !

Cavimac.

- **Nos représentants à la CAVIMAC** sont toujours mobilisés avec nous pour faire valoir le point de vue des AMC à chaque CA de la Caisse et dans toutes les commissions auxquelles ils participent. Ils sont largement « montés au créneau » en particulier pour la question des dates d'affiliation. Ils ont également fait avancer plusieurs dossiers personnels litigieux.

USM2.

- **La pétition** : en raison de rencontres annulées par la Tripartite, la fin de campagne est repoussée. Continuons à moissonner ! Le CA va saura lui assurer le meilleur impact. Cf. pavé en bas de page.
- Une vingtaine de « **kit ex-diocésains** » ont été demandés : ce chiffre modeste donne à penser que la suppression de l'USM2, programmée par les évêques pour 2007, n'est pas encore prise au sérieux. Les quelques uns qui ont fait la démarche d'écrire à leur ex-évêque avec le chiffre de l'indemnité compensatoire qu'ils demandent, ont manifestement fort embarrassé leur correspondant. Dans la perspective, notamment, de la prochaine Assemblée des évêques à Lourdes, il faut amplifier le mouvement : n'attendons pas d'avoir mal pour crier. **Mobilisons-nous** !
- Deux **anciens administrateurs** de l'APRC ont écrit aux évêques pour leur rafraîchir la mémoire. Voir ci-dessous le courrier envoyé (page 3).

Communication externe.

- Une commission du CA a travaillé et travaille à un **dossier de presse** qui présentera notre cause au grand public de manière simple, accessible et cependant précise. Il remplacera avantageusement le dépliant 3 volets sur lequel plusieurs personnes ont beaucoup travaillé pour dire tant de choses (justes !) en si peu de mots (simples !) ; chantier qui reste cependant ouvert, qui le veut ?
- **Notre site** est toujours autant visité : moyenne de 23 visites par jour depuis le mois de mai. Très forte augmentation après l'audience et le rendu du jugement du TASS de Vannes.

Jean DESFONDS

Deux anciens administrateurs APRC écrivent aux évêques.

Nos amis Jean DROILLARD (ancien président de l'APRC) et Jacques MUSSET (ancien administrateur), forts de leurs souvenirs précis, ont pris l'heureuse initiative d'écrire aux évêques, en la personne de Mgr GARNIER, président de l'UAD et de la Tripartite. Vous apprécierez le courrier ci-dessous.

Le 18 août 2006

À
Monseigneur François GARNIER

Monseigneur,

Nous avons appris votre décision de supprimer l'USM2 qui a été mise en place il y a 6 ans à l'initiative de Mgr DUVAL, votre prédécesseur, et de Mgr JEUFFROY, président de la Cavimac à cette époque.

Nous étions à ce moment membres du bureau de l'APRC, respectivement président et membre du Conseil d'Administration. A ce titre, nous avons participé à la rencontre « historique » qui eut lieu à l'archevêché de Rouen en 1999 et dont l'objet était de nous faire part de la création d'un complément de retraite pour les anciens ministres des cultes diocésains. Nous nous souvenons fort bien des paroles de Mgr DUVAL et de Mgr JEUFFROY. **Ils nous ont dit clairement que ce complément nous était dû en justice et qu'ainsi ils répondaient aux revendications exprimées en ce sens par l'APRC depuis de nombreuses années.** Vous pouvez le vérifier auprès d'eux. Si les estimations du dit complément et les modalités d'attribution ne correspondaient pas entièrement à ce que nous réclamions, il reste que, de la part de l'épiscopat, la reconnaissance officielle d'un complément de retraite était considérée comme acquise.

C'est donc avec stupéfaction que nous avons appris la décision de supprimer l'USM2 par le même épiscopat qui l'avait voté majoritairement sur proposition de Mgr DUVAL en entérinant par le fait son argumentation. Vraiment, nous ne comprenons pas cette volte-face, plus encore cette contradiction. Qualifier le vote de 2000 « d'erreur », c'est dénier ce que vous et vos collègues aviez reconnu comme juste il y a peu d'années. Pour nous, comme pour le Conseil d'Administration de l'APRC, c'est un acte grave sur le plan de l'éthique. Peut-on en effet prétendre que ce qui était juste il y a six ans ne l'est plus maintenant ?

A la vérité, alors que l'épiscopat avait commencé à reconnaître un droit dû en stricte justice, vous revenez à une conception qui est celle de l'assistance. Certes, nous ne pouvons que nous réjouir que ceux d'entre nous qui sont en difficulté financière soient aidés jusqu'à un plafond de ressources supérieur à ce qu'il est en ce moment. **Mais nous ne pouvons absolument pas admettre que ce qui était reconnu comme dû en justice hier pour tout ex-diocésain soit aboli aujourd'hui. Justice et Charité vont de pair et l'une ne peut pas remplacer l'autre.** Selon vous, la justice, c'est donner plus à ceux qui ont moins. Selon nous, la justice c'est donner à chacun ce à quoi il a droit. C'est d'ailleurs votre propre position dans les déclarations officielles « ad extra », et Dieu sait si la commission sociale de l'épiscopat est combative à ce sujet ! Ce qui, selon vos dires, est vrai pour la société civile, comment cela ne le serait-il pas dans les affaires de l'Église ? Pour les années passées au service de leur diocèse, les ex-prêtres, au moment de leur retraite, ont droit, prorata temporis, à ne pas être traités différemment de ceux qui sont restés dans le ministère. Le reste de notre vie professionnelle ne vous regarde pas. Nos revendications portent uniquement sur la période où nous étions sous la responsabilité de nos évêques respectifs. Les revenus de notre travail ultérieur ne vous concernent donc en aucune façon et n'ont pas à être invoqués pour nous priver de ce qui nous est dû de la part de l'épiscopat. C'est d'ailleurs ainsi que vous traitez les prêtres en exercice ou retraités qui ont des ressources personnelles non liées à leur ministère : location de maison, héritage conséquent, droits d'auteur... Ils reçoivent le même traitement que les autres sans que vous leur demandiez de comptes. Libre à chaque AMC ex-diocésain d'affecter son argent aux œuvres qu'il choisit de soutenir. Un certain nombre le font entre autres dans le cadre de services **bénévoles** rendus à l'Église.

Nous espérons que lors des prochaines rencontres au sein de l'USM où siègent nos représentants de l'APRC la question de la suppression de l'USM 2 sera réétudiée et qu'au cours de la réunion de la conférence épiscopale à Lourdes en novembre 06 les évêques reviendront sur cette décision arbitraire et injuste. Cela serait à l'honneur de la Conférence et vous avez personnellement, Monseigneur, en raison de votre responsabilité, la possibilité de faire comprendre à vos confrères évêques les enjeux d'un tel retrait.

Pour notre part, en lien et en plein accord avec le bureau et le C.A. de l'APRC, nous continuerons à alerter l'opinion par tous les moyens.

En souhaitant que notre requête et sa justification soient entendues et prises en compte, nous vous prions de croire, Monseigneur, à nos meilleurs sentiments.

Jean DROILLARD, ancien président de l'APRC
Jacques MUSSET, ex-membre du bureau de l'APRC

Un projet de règlement intérieur (RI) pour nos AG

Pour un déroulement de nos AG aussi efficace et paisible que possible, nous travaillons à un règlement intérieur dont l'objectif n'est pas de « pinailler », mais bien au contraire d'anticiper sur tous les risques de perte de temps et d'énervements inutiles que notre expérience nous a permis de repérer. Sa rédaction a donc consisté surtout à écrire nos pratiques et à définir des termes dont la signification est parfois sujette à interprétation ou ambiguë. En annexe à ce bulletin, le projet de ce RI dans son état actuel. Que ceux qui ont quelques dons ou compétences dans ce domaine ne craignent pas de proposer des amendements, avant le 31 octobre. Merci de les adresser au secrétariat administratif par la messagerie du site, ou par la Poste :

APRC, 67 Rue Alfred Charlionnet, 33400 TALENCE

Conformément à nos statuts, il devra être approuvé par le conseil d'administration et proposé au vote de la prochaine AG. Cette dernière étape se fera en début de séance, pour entrée en vigueur immédiate.

Au vu des bulletins d'inscription à l'AG reçus ces dernières années, de nombreux adhérents continuent de fonctionner pour les pouvoirs non nominatifs, comme avant la révision de nos statuts qui remonte à plus de 10 ans. Les administrateurs ne s'attribuent pas les pouvoirs non nominatifs et ne les donnent pas non plus à leurs copains ! Nous vous invitons donc à bien lire ce règlement, pour rébarbatif qu'il puisse être, cela vous évitera de passer à côté de la participation active que vous auriez souhaitée.

Prochain « vrai bulletin »

Le prochain bulletin vous sera envoyé vers le 15 décembre.

Outre les rubriques habituelles, il contiendra :

1. le rapport d'activité
2. le rapport financier sous forme littérale, les chiffres ne pouvant être arrêtés qu'au 31 décembre.
3. la convocation à l'assemblée générale, avec bulletin d'inscription
4. tous les documents utiles à la préparation de l'AG dans les rencontres locales... et l'appel à tous, mais spécialement aux régions, pour proposer les orientations 2007.

Il sera pour vous le véritable outil de travail pour la préparation de l'assemblée générale.

Lettre de l'APRC au Président de la Tripartite

Nous ne perdons aucune occasion de rappeler à nos interlocuteurs ecclésiastiques que nous demeurons ouverts au dialogue constructif, pourvu que l'on parle sérieusement et d'égal à égal, sans se moquer les uns des autres. Nous redisons notre préférence pour des solutions négociées avec les pouvoirs publics.

Le lundi 11 septembre 2006

À
Monseigneur François GARNIER
Président de l'UAD

Monseigneur,

Vous vous souvenez que dans notre courrier du 6 juin 2006, nous avons pris acte de votre annulation de la rencontre que vous aviez envisagée pour ce même mois entre la Tripartite et nous, annulation qui faisait suite à celle d'une autre rencontre, prévue en février, entre Monsieur LEBEL et nos représentants à l'Union St Martin (Messieurs GAUQUELIN et GICQUEL).

Lors du dernier CA de la CAVIMAC, M. GICQUEL, à l'occasion d'une conversation informelle avec M. LEBEL, lui a redit notre désaccord avec la suppression de l'allocation dite USM2. Sur quoi M. LEBEL lui a dit alors : « Peut-être avons-nous été un peu vite ! », avant de lui indiquer qu'il faudrait se rencontrer à nouveau.

Nous tenons donc à vous confirmer notre disponibilité pour toute rencontre où seraient envisagés les moyens concrets de parvenir, pour tous les AMC, à un niveau de retraite convenable, soit 85 % du SMIC net, au prorata du temps passé au service de l'Église.

Nous vous confirmons également qu'en l'absence de volonté de votre part de parvenir à cet objectif et d'établir l'échéancier fixant les étapes pour l'atteindre, nous persistons dans la voie que vous nous imposez : le recours aux arbitrages de la justice.

Vous savez que, même s'il s'agit d'une affaire mineure au regard de l'ensemble du problème, l'un de nos adhérents a déjà obtenu gain de cause en première instance devant un tribunal de Vannes dans le différend qui l'opposait à la CAVIMAC sur sa date d'affiliation.

Une autre affaire concernant l'ensemble d'une carrière religieuse pour laquelle la congrégation a refusé tout accord amiable, va faire l'objet d'une assignation dans les jours qui viennent. D'autres dossiers congréganistes sont presque bouclés.

Plusieurs de vos confrères dans les diocèses ont été saisis d'une demande d'accord amiable, préalable à toute action devant la justice. Nous sommes également prêts pour saisir la HALDÉ (Haute Autorité contre les Discriminations et pour l'Égalité)...

Nous avons aussi lancé une pétition demandant l'extension de l'USM2 intégralité à tous les AMC pensionnés de la CAVIMAC : elle a déjà recueilli près de 4 000 signatures, dont celles de nombreux chrétiens – dont plusieurs prêtres– scandalisés en découvrant le sort que les institutions ecclésiastiques réservent à leurs anciens serviteurs et qu'ils interprètent comme une « punition ».

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous indiquer si les « propos de couloir » tenus par M. LEBEL reflètent ou non une volonté nouvelle de la Tripartite d'avancer dans le sens que nous venons de vous rappeler, ou si nous nous en tenons à vos précédents courriers, déclarations et autres informations qui nous sont parvenues par M. LEBEL ou par d'autres autorités religieuses (CSM et CSMF).

Nous espérons encore que votre prochaine assemblée de Lourdes saura considérer le sérieux de nos demandes (que vous connaissez maintenant parfaitement, d'autant qu'elles sont les mêmes depuis 28 ans) et qu'elle aura la sagesse non seulement de conserver, mais d'améliorer et d'élargir le dispositif que vos prédécesseurs avaient déclaré comme une mesure de justice élémentaire à Lourdes 1999. Ni l'Église, ni les AMC qui dans une grande proportion lui restent attachés malgré cet important désaccord, n'ont en effet intérêt à persévérer dans cette voie judiciaire que le Droit Canon lui-même, comme vous le savez, déconseille au profit d'un accord amiable : « Tous les fidèles, et en premier les Évêques, s'efforceront de leur mieux, dans le respect de la justice, d'éviter autant que possible les litiges au sein du peuple de Dieu, et de les régler au plus tôt de manière pacifique » (Can. 1446). Et encore : « Pour éviter les procès, il est souhaitable de recourir à une transaction ou à une réconciliation, ou bien de soumettre le litige au jugement d'un ou plusieurs arbitres » (Can. 1713).

Nous vous rappelons également, Monseigneur, que lors de notre rencontre du 8 mars 2005, nous vous avons instamment demandé de vous joindre à nous pour rencontrer ensemble les ministères de tutelle sur les points précis que nous vous indiquions. Là encore, vous nous avez contraints à nous rendre seuls au ministère de l'Intérieur, chargé des cultes. Il nous semble pourtant que les deux ministères, qui ont copie de ce courrier, pourraient envisager rapidement une rencontre si vous vous joigniez à nous pour la solliciter. Face à d'autres problèmes sociaux, l'incidence de notre demande sur le budget national reste modeste, puisque dans un grand nombre de cas, il s'agirait de passer d'une aide sociale à une retraite de droit. En d'autres termes, la Cavimac verserait des prestations contributives au lieu de contraindre ses ressortissants à solliciter des fonds sociaux (non contributifs). Tout cela est largement expliqué par un juriste dans un article paru dans le numéro 5 de la « Revue de Droit Sanitaire et Social » de novembre/décembre 2005. Ne nous contraignez pas, une fois encore, à agir seuls.

Nos adhérents, nous vous l'avons déjà dit, sont excédés, à bout de patience.

Dans l'attente de votre réponse rapide, nous vous prions d'agréer, Monseigneur, nos sincères salutations.

Loré de GARAMENDI
Coprésidente

Paul CHIRAT
Coprésident

Jean DESFONDS
Coprésident

*P.S. Copie de ce courrier est adressé à :
Monseigneur Stanislas LALANNE, secrétaire général de la Conférence des évêques de France
Madame Mireille LEROUX, qui représente le ministère des Affaires sociales à la Cavimac
Monsieur Didier LESCHI, chef du Bureau central des Cultes au ministère de l'Intérieur*

Pétitions

La pétition, lancée au printemps, avait recueilli près de 3 000 signatures dès le début de l'été. Avec les vendanges, nous arrivons à près de 4 000 signatures.

Nous devons arriver à 5 000 !

Continuons à signer et à faire signer.

Tout adhérent peut manifester son soutien en envoyant au moins sa signature !

Ai-je envoyé ma signature ?

Téléchargez sur notre site le texte de présentation et la grille de signatures. www.aprc.asso.fr

(Documents parus dans le bulletin n°31 de mai 2006)

Les orientations de l'AG 2006 sont mises en œuvre Organisons déjà la préparation de l'AG 2007.

L'AG 2007 (exercice 2006) aura lieu **les 17 et 18 février 2007**.

Il faut donc prévoir dès à présent les **réunions locales**, pour que leurs contributions aux orientations à voter parviennent au bureau au plus tard fin janvier.

Il faut que chacun fasse en sorte de **participer** :

- en étant **présent** physiquement quand c'est possible, même si cela demande
 - effort financier (il y a des possibilités de péréquation) ;
 - courage (fatigue, largement compensée cependant par des retrouvailles dynamisantes !)
- en donnant un **pouvoir nominatif** à un participant en qui il a confiance, ce qui est la meilleure solution en cas d'impossibilité de présence physique
- à défaut, en donnant un **pouvoir non nominatif** qui approuvera seulement les rapports d'activité et financier. Il est donc fortement conseillé d'établir prioritairement des pouvoirs nominatifs.

Attention ! Prenez le temps de lire le projet de règlement d'AG et de le travailler en rencontre locales !

Les décisions que nous prenons en AG engagent la politique et les finances de l'Association.

Elles sont graves et il importe que chaque membre en soit partie prenante.

Adhésions

Vous savez tous que notre gestion associative court maintenant sur l'année civile, et non plus d'une année à l'autre. Nous en sommes ainsi au 2^{ème} exercice complet. Et le rythme annuel est maintenant pris. On peut comprendre que ceux qui payaient leur cotisation juste avant l'AG, aient trouvé du changement. Beaucoup font désormais l'effort de cotiser en début d'année civile, ce qui facilite nos prévisions budgétaires.

L'APRC compte un noyau important d'adhérents fidèles qui cotisent tous les ans, et c'est le signe de l'importance de la cause qu'elle défend. Quelques-uns cotisent un peu moins régulièrement... D'autres meurent avant d'avoir vu la solution du problème ! Dans tous ces mouvements,

Nous avons gagné 37 adhérents en 2006 !

L'année n'est certes pas finie, mais nous attendons encore quelque 200 cotisations d'adhérents 2005 qui n'ont pas encore renouvelé leur adhésion. Habitude de cotiser en fin d'année ? Distraction ?

Ai-je envoyé mon adhésion 2006 ?

Manifestez votre fidélité ! Aidez-nous à limiter les frais de relance.

Tous comptent sur vous.

Règlement intérieur de l'assemblée générale (AG).

Pour un déroulement de nos AG aussi efficace et paisible que possible, nous travaillons à un règlement Intérieur dont l'objectif n'est pas de « pinailler », mais bien au contraire d'anticiper sur tous les risques de perte de temps et d'énervements inutiles que notre expérience nous a permis de repérer.

Ci-dessous, le projet dans son état actuel.

Que ceux qui ont quelques dons ou compétences dans ce domaine ne craignent pas de proposer au bureau des amendements, avant le 31 octobre. Conformément à nos statuts, il devra être proposé au vote de la prochaine AG. Nous le ferons en début de séance, pour entrée en vigueur immédiate.

1. Inscriptions à l'AG.

La participation à l'AG nécessite une inscription. Les inscriptions, tout comme les pouvoirs (nominatifs ou non) devront être parvenus au secrétariat, impérativement quinze jours avant l'assemblée. *Tout envoi, passé cette date, ne pourra être pris en considération.*

La participation peut aussi résulter d'une invitation (cf. § 5).

2. Bureau de l'AG.

Conformément aux statuts (article 13) le bureau de l'assemblée générale est le bureau du conseil d'administration.

Il revient au bureau de l'assemblée, assisté de l'animateur de séance, de veiller à l'application de ce présent règlement intérieur. Il lui revient également de trouver la meilleure solution face aux différentes situations non prévues dans ce présent règlement.

3. Groupe local de préparation.

Afin de favoriser la décentralisation des assemblées, les régions qui accueilleront l'AG, proposeront au bureau de l'AG un groupe local qui se répartira les tâches de préparation qui nécessitent un travail sur place, en particulier :

- Relations avec l'organisme qui loue les locaux, dont réservation des locaux et de leurs équipements, réservation des prestations hôtelières ;
- Organisation des contacts avec les médias locaux...

4. Bureau d'accueil.

Un bureau d'accueil, désigné par le bureau de l'AG, est placé sous la responsabilité directe du trésorier afin de se faire aider pour assurer les fonctions qui suivent (4.2).

4.1. Composition.

Le bureau d'accueil est composé :

- du trésorier ;
- d'un ou plusieurs membres du groupe local.

4.2. Rôle du bureau d'accueil.

Il est chargé de l'intendance, en liaison avec le groupe local. Plus largement, il veille et pourvoit à la bonne organisation matérielle de l'assemblée. L'intendance couvre quatre domaines, décrits ci-après : accueil des participants avec émargement, décompte des voix et pouvoirs, encaissement des frais d'hôtellerie, information.

4.2.1. Accueil du participant, émargement.

Il vérifie, pour chaque arrivant, l'exactitude des mentions portées sur une feuille d'émargement dûment renseignée au préalable (le bureau d'accueil doit en particulier vérifier l'identité des personnes qu'il ne connaît pas), et l'invite à émarger pour signifier sa présence et l'exactitude des données recueillies :

- ✓ son identité ;
- ✓ la qualité lui donnant droit à participation (membre actif*, membre associé, invité...) ;
- ✓ les mandats nominatifs parvenus pour lui au siège ;
- ✓ le nombre de repas et de nuitées que le participant a réservés.

(*) *Membre actif signifie : AMC ou ayant droit, à jour de cotisation.*

4.2.2. Décompte des voix et pouvoirs.

Après signature du participant sur la feuille d'émargement, le bureau d'accueil lui remet :

- ✓ un badge à son nom permettant de distinguer rapidement les votants des non votants ;
- ✓ si le participant est porteur de mandats nominatifs, il lui est remis un "carton de vote" valide (couleur, tampon, ou autre...) indiquant clairement son nom et le nombre total de voix dont il dispose, c'est à dire la sienne plus celles reçues par pouvoir ;

En fonction des émargements, il détermine le nombre de votants et le ventile ainsi :

- P1 Les membres actifs présents ;
- R1 Les membres actifs représentés par un pouvoir nominatif ;
- R2 Les membres actifs représentés par un pouvoir non nominatif ;
- P2 Les membres associés présents ;
- P3 Les participants invités.

La somme (P1 + R1+ R2) donne le nombre des électeurs ou votants (V). Ce nombre sert uniquement à déterminer le taux de participation pour les assemblées ordinaires. Pour le quota de validité pour les assemblées extraordinaires, il faut ajouter P2, en l'état actuel des statuts.

La somme (P1 + P2 + P3) doit être égal au total des personnes présentes, et qui ont émargé.

4.2.3. Frais d'AG (hôtellerie et transports).

Après encaissement des sommes dues pour les prestations hôtelières demandées, éventuellement augmentées de la participation volontaire aux frais d'AG, le trésorier ou son représentant, remet au participant sa facture acquittée.

Il est d'usage de faire en sorte qu'aucune participation à l'AG ne soit rendue impossible pour motif économique. C'est pourquoi le bulletin de participation mentionne « aide demandée pour frais de transports » et « contribution de solidarité apportée pour frais d'AG ». Il s'agit là de tendre à une péréquation entre ceux pour qui la participation à l'AG représente un important effort financier et ceux qui se font représenter ou qui, étant proches du lieu de l'AG, ont peu de frais. Les groupes locaux feront d'ailleurs tout leur possible pour contribuer directement à la prise en charge des frais de leur représentant.

Les aides demandées ne peuvent être déduites de la note de frais qu'après vérification par le trésorier d'un équilibre convenable des comptes d'AG. Les contributions versées n'étant pas la contrepartie d'un service, sont des dons et font l'objet d'un reçu fiscal.

4.2.4. Information

Le bureau d'accueil veille à la bonne information des participants.

- ✓ organisation matérielle, orientation dans les lieux, fonctionnement des services ;
- ✓ il remet un dossier contenant les documents nécessaires à une bonne participation et qui n'auraient pas été envoyés à l'avance ;

5. Invités.

Le bureau de l'Association peut inviter certaines personnes reconnues pour l'intérêt qu'elles portent à l'objet de l'APRC. Elles font partie des invités, catégorie dont le décompte est exclusivement à but statistique. Les invités paient leur frais, de la même manière que les participants, sauf décision du bureau.

6. Scrutin.

6.1. Votants.

Les votants sont les participants pouvant prendre part aux votes : tout membre actif ayant indiqué son inscription conformément à l'art. 1, soit pour confirmer sa présence, soit pour donner un mandat nominatif ou non (absence à l'AG).

Le nombre des électeurs ou votants (cf. 4.2.2) est communiqué à l'assemblée par le bureau d'accueil qui précise ce nombre selon les 2 types de vote qui suivent.

6.1.1. Vote des rapports annuels

Pour le vote des rapports annuels, le nombre des votants est le résultat de l'addition des :

- P1 membres actifs présents ayant émargé ;
- R1 membres actifs représentés par mandat nominatifs ;
- R2 mandats non nominatifs (*ces derniers sont censés approuver les rapports*).

6.1.2. Autres votes.

Pour tous les autres votes, les mandats non nominatifs n'entrant pas dans les votants, leur nombre est alors le résultat de l'addition des :

- P1 membres actifs présents ayant émargé ;
- R1 mandats nominatifs ;

6.2. Abstentions, suffrages exprimés.

Les abstentions sont considérées comme bulletins blancs, et sont ainsi comptabilisées dans les votants.

Le nombre des suffrages exprimés est le résultat de l'opération :

Nombre des votants moins nombre des bulletins blancs ou nuls.

6.3. Mode de scrutin

Les votes se font à main levée, sauf pour le renouvellement du conseil. Le bureau peut toujours demander le scrutin secret pour un vote ou pour un ensemble de votes.

Le scrutin est à la **majorité absolue des suffrages exprimés** (la moitié plus un), sauf disposition contraire des statuts (articles 21 et 22, concernant AG extraordinaire et dissolution).

6.4. Résultats

Après l'énoncé de la proposition soumise au vote, les questions seront posées dans l'ordre suivant : « qui est contre ? » (C) puis « qui s'abstient ? » (A). Toutefois, le président du bureau peut demander d'inverser l'ordre des questions. Pas de nullité possible dans ce type de scrutin.

Le nombre de « pour » est calculé par la différence : $V - (C + A)$

Le résultat de chaque vote (sauf renouvellement du conseil) doit donc être ventilé ainsi :

- | | | |
|--------------------------------|---------|------------------------------------|
| • Nombre de votants | V | (indiqué par le bureau d'accueil) |
| • Nombre d'abstentions | A | (assimilées aux bulletins blancs). |
| • Nombre de suffrages exprimés | $V - A$ | |
| 1. Pour | P | |
| 2. Contre | C | |

La proposition est adoptée si : $P > (V - A) / 2$

7. Cas particuliers.

7.1. Votant, mais absent.

Un adhérent inscrit mais absent ne peut émarger, et n'est donc pas compté dans le nombre des participants, sauf s'il a expressément désigné un autre membre actif pour le remplacer (dans le respect de l'article 13 des statuts et de l'article 1 du présent règlement). Cependant, afin de prendre en considération son effort de participation à la vie associative, sa voix ainsi que les mandats nominatifs qu'il pourrait avoir, basculent dans la catégorie des pouvoirs non nominatifs.

7.2. Arrivée tardive d'un votant (l'AG a déjà commencé).

En cas d'arrivée tardive d'un votant (avec ou sans mandats nominatifs), après son émargement, le bureau d'accueil transmet à l'animateur de séance la modification des nombres concernés.

7.3. Absence momentanée ou définitive.

Lorsqu'un votant doit s'absenter momentanément ou définitivement, il devra remettre au bureau d'accueil son badge et, s'il a des mandats son "carton de vote", en indiquant un mandataire pour les votes suivants. Le bureau d'accueil vérifiera le respect de l'article 13 des statuts (... *le nombre de "bon pour pouvoir" est limité à 20 par porteur*).

8. Application du règlement intérieur.

Il revient au bureau de l'assemblée, qui est celui du CA (*conformément à l'article 13 des statuts*), assisté de l'animateur de séance, de veiller à l'application de ce règlement intérieur. Il lui revient également, de trouver la meilleure solution face aux différentes situations non prévues dans ce présent règlement.

9. Approbation du présent règlement

Le présent règlement a été soumis au conseil d'administration du
qui l'a approuvé dans les conditions suivantes :

- Nombre d'administrateurs :
- Nombre de votants.....
- Nombre d'abstentions.....
- Nombre de votes nuls.....
- Nombre de suffrages exprimés :
 1. Pour
 2. Contre.....

Fait à

Signature des membres du bureau :

Le présent règlement a été soumis à l'assemblée générale du
qui l'a approuvé dans les conditions suivantes :

- Nombre de votants.....
- Nombre d'abstentions.....
- Nombre de votes nuls.....
- Nombre de suffrages exprimés :
 1. Pour
 2. Contre.....

Les tribulations d'Ahemcé-Debaz

Par Jandef

Les grandes étapes



Un adhérent nous a confié cet édifiant témoignage qui rend plus évident – s'il en était besoin ! – le bien-fondé de notre demande de protection convenable pour les vieux jours, au titre des années de service dans l'institution catholique...

Ai-je été prêtre ?

Je suis né le 30 septembre 1924. Le 22 septembre 1935, mon père meurt. Que faire de ses six enfants ? J'ai appris 54 ans plus tard (décembre 89) qu'un Conseil de famille s'était réuni : il fallait à tout prix éviter l'Assistance publique. Mon oncle et parrain « *n'était pas d'accord, mais il n'a pas été écouté : vous étiez trop jeune pour prendre une décision responsable* » (sic). Huit jours après, où je « fêtais » mes 11 ans et venais d'entrer en classe : « *Non ! tu ne vas pas à l'école cet après-midi, l'abbé X... t'attend à l'arrêt du bus* ». Je ne savais pas où j'allais. L'abbé a lu son bréviaire. Pas un mot. Il m'a conduit vers un grand bâtiment. Escaliers ; Grand couloir sombre ; Étonnement : c'est un prêtre qui dicte, analyses, questions. Un autre : opérations et problème d'arithmétique. Je descends. Longue attente dans un corridor. Une porte s'ouvre. Un vieillard aux cheveux blancs, épaisses lunettes, a reçu mes « résultats » : « *Alors, mon très cher fils (il prononçait fi), on veut être prêtre ?* » Je me tais abasourdi. Où suis-je ? « *Alors on ne répond pas à ma question ?* » Je suis sorti de là sans avoir prononcé un mot.

L'abbé qui me pilote me reconduit à la maison. En 48 heures il fallait que ma valise soit prête... pour une 2^{ème} « rentrée des classes ».

Le curé de la paroisse, qui priait en toutes circonstances « pour les vocations sacerdotales et religieuses », avait obtenu d'une paroissienne le paiement de ma pension.

Seuls les deux « petits » (3 ans et 1 an) sont restés à la maison. Mes trois sœurs ont été « placées ». Deux sont devenues religieuses. L'aînée est décédée, l'autre m'a dit : « *J'aurais bien fait comme toi, mais qu'est-ce que je serais devenue ?* ».

Mon NON à chaque étape m'a valu des réponses du genre : « *Quand on est dans un séminaire, voyons ! C'est pour être prêtre... Satan n'a aucun intérêt à ce qu'il y ait un prêtre de plus... Jusqu'à quand continueras-tu à écouter sa voix ?... Que veux-tu faire d'autre ?* »

J'en étais malade. Au point de manquer trois mois l'année du Bac.

« *Le curé d'Ars n'avait pas le Bac.*

– *Mais moi, je veux avoir mon Bac* ».

On a accepté que je redouble. Et je l'ai eu : « *Mais je ne veux pas entrer au Grand Séminaire !* ».

J'ai été roulé. J'étais inscrit aux Facultés Catholiques : bien sûr les deux premières années pour sciences naturelles, lettres, latin, grec... avec interdiction de passer les certificats de licence ; philosophie... scolastique en vue de la théologie.

Entre 20 et 25 ans, séminaire avec direction de conscience : malgré mes réticences et refus, j'ai

été contraint jusqu'aux Ordres. Soir d'ordination : « *Alors ? ça s'est bien passé ?*

– *J'ai dit à Dieu : "vous qui savez tout, vous savez que ça durera ce que ça pourra durer" ».*

Cri d'horreur et de colère.

Heureusement, certifié en lettres et licencié en théologie, j'ai été nommé professeur dans une institution (dite libre !). Un métier « laïc ».

28 ans. Rencontre avec mon premier évêque :

« *Cher Ami, je vous interdis d'être malade* » !!!

Au médecin qui m'avait dit :

« *Mais enfin ! qu'est-ce que vous faites ?* »

J'avais répondu : « *Dites-moi plutôt : "qu'est-ce que vous êtes" ?* ».

35 ans. Avec le deuxième évêque, c'est d'accord pour l'abstention du bréviaire : « *On peut prier autrement* ». Il n'a pas compris. Alors je lui retrace mon itinéraire et lui demande une *reconnaissance de nullité*.

« *La procédure est longue et coûteuse !* ».

Plusieurs fois je reviendrai à la charge.

45 ans. Nouvelle demande, l'évêque redit : « *Procédure longue et coûteuse... S'il y avait une femme dans votre vie, en trois mois vous êtes libre !*

– *Il n'y a pas de femme dans ma vie* ». Silence.

Comment en sortir ? Un an après, j'ai alors 47 ans, même conversation. J'ajoute : « *À force de me dire : "une femme dans votre vie", vous me poussez à quoi ? Moi, je veux que soit reconnue la nullité de mes engagements. C'est vrai que je n'ai pas de quoi payer. Alors, s'il vous plaît, faites comme si ! Il n'y en a pas mais faites comme s'il y en avait une !* ».

Il m'a envoyé un prêtre "canoniste pour remplir les papiers pour Rome"... Passons sur les accusations de lâcheté, d'infidélité... Celle que je rencontrerai ensuite et sera mon épouse, sera traitée de putain. Rupture avec la famille...

Parlons maintenant de RETRAITE.

A.S. décrit alors les particularités et les péripéties de son dossier de retraite sur lequel Michel Gaudoulin, l'un de nos représentants à la Cavimac, lui a apporté ensuite aide et éclairage. Il conclut :

Je crois donc pouvoir considérer l'USM2 comme une modique compensation, ou « réparation », comme un maigre dû... en vue d'une retraite convenable.

Merci à l'APRC.

Merci de m'avoir lu.

Cette modeste contribution concrète peut-elle servir à faire avancer le droit, à faire reculer ou abattre le mur ?

A.S. (37)

ADHÉSION – COTISATION 2006

**La cotisation est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.
Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.**

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, a pour objet d'**obtenir une « retraite convenable » pour ceux qui ont été prêtres d'un diocèse ou membres d'une congrégation religieuse** (appelés anciens ministres des cultes ou AMC). Ils peuvent adhérer en tant que membres actifs. Peuvent aussi adhérer tous leurs amis qui apportent un appui à l'APRC en devenant « membre associé » (MA).

Conformément aux statuts : l'assemblée générale fixe le montant de la cotisation selon un barème indicatif ; toute nouvelle adhésion est soumise à l'agrément du CA qui suit le paiement de la première cotisation ou la demande d'adhésion.

Le bulletin est envoyé aux adhérents.

Carte d'adhérent : elle n'est envoyée qu'à ceux qui en font expressément la demande.

L'association ne reçoit aucune subvention.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous avez droit à l'accès aux informations qui vous concernent. Ce droit s'exerce pour demander correction ou suppression. S'adresser au siège, adresse ci-contre, ou par la messagerie du site.

APRC

**1377 Ch. Notre-Dame du Bon Remède
84380 MAZAN**

Pour ne pas recopier l'adresse de l'association vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : _____

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

- **Cotisation d'ancien ministre du culte (AMC) :** **38 €**
- **2^{ème} cotisation pour un couple** (même adresse, un seul bulletin et même compte fiscal) : **22 €**
- **Cotisation de membre associé (MA) :** **17 €**
- **Cotisation de soutien ou don** (qui sont les bienvenus) : €

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé en début d'année suivante.

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Téléphone :

Pour les femmes mariées, patronyme si différent du nom d'usage :

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune . . .

Adresse courriel.....

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif. N'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la CAVIMAC :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse de

Congrégation

Pour nous faire connaître et pour être informé rapidement

Donnez l'adresse de notre site Internet : www.aprc.asso.fr

Par un simple message dans la boîte aux lettres de ce site, demandez à être informé des mises à jour. Et n'oubliez pas notre forum pour toutes les questions que vous voulez mettre en débat (accès par le site).